

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du huit décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 8 décembre 2023

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Béatrice CARTAYRADE  
Michel PAPON  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE

**Etaient représentés :**

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Mireille LEOTY ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

**Etait excusée :**

Stéphanie SERIEIX

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

## 1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre est adopté à l'unanimité.

## 2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

### I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-Le 4 décembre 2023, concernant la vente d'un terrain bâti situé rue de La République cadastré section AC n° 172 appartenant à Monsieur Frédéric MEYNIER DE SALINELLES.

### II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2023-48	24/11/2023	Annule et remplace la 2023-21 : demande de subvention Région AAP sécurisation des lieux abritant des forces de l'ordre pour les travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie

2023-12-15 / 1	Composition de la Commission d'Appel d'Offres et des commissions municipales
----------------	--

Madame le Maire propose de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Gérard VIOLLE : Alain Delassat ne souhaite plus participer aux commissions qui d'ailleurs ne se réunissent pas souvent, voire jamais.

Edwige ZANCHI : c'est l'objet de ce remaniement, parce que j'espère bien qu'elles vont se réunir.

Gérard VIOLLE : on a besoin d'avoir des commissions car cela permet de discuter, de débattre et d'apporter des idées, car on ne discute plus en conseil.  
Cela permettrait aussi de faire connaître ce qui est décidé.

Edwige ZANCHI : les principales commissions se réunissent régulièrement comme celles des finances, des travaux, des animations et des affaires sociales à travers le CCAS.

Cyrille ROLLIN : la commission enseignement ne s'est jamais réunie, alors qu'on a eu l'arrivée en trois ans d'un nouveau principal, de deux nouveaux proviseurs. On doit s'y intéresser même si on n'a pas de pouvoir direct.

Edwige ZANCHI : oui, mais tu devrais le savoir, tu en fais partie.

De plus on s'y intéresse, puisqu'Elisabeth Baladuc, adjointe, assiste à tous les conseils d'administration du Collège et du Lycée.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2020-05-27/9 du 27 mai 2020,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ONT ETE ELUS** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Edwige ZANCHI

Membres titulaires : Jean Jacques VAISSIER, Michel PAPON, Jacques SERRAT, Géraud MAZE, Gérard VIOLLE.

Membres suppléants : Geneviève RONGERE, Guillaume POINAT, Julien CHAMBON, Sabine RIVET, Stéphanie SERIEIX.

Madame le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales consultatives.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Vu la délibération n°2020-05-27/8 du 27 mai 2020,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** comme suit la liste et la composition des dites commissions :

**1-Commission des Finances :**

Edwige ZANCHI, Jean Jacques VAISSIER, Michel PAPON, Julien CHAMBON, Geneviève RONGERE, Andrée BROUSSE.

**2- Commission Travaux, Urbanisme, Ecologie, Agriculture :**

Edwige ZANCHI, Jean Jacques VAISSIER, Jacques SERRAT, Michel PAPON, Guillaume POINAT, Géraud MAZE, Sabine RIVET, Bruno DUFAYET, Gérard VIOLLE.

3- Commission Culture, Patrimoine, Histoire :

Edwige ZANCHI, Georges ALBESSARD, Cyrille ROLLIN, Guillaume POINAT, Sylvie FENIES, Maryse BONNET, Jacqueline BORNE, Audrey LAFARGE, Claudine HEBRARD.

4- Commission Affaires Sociales, Santé : (membres élus du CCAS) :

Edwige ZANCHI, Raymonde THESSANDIER, Cyrille ROLLIN Claudine HEBRARD, Jacqueline BORNE, Sabine RIVET, Geneviève RONGERE, Stéphanie SERIEIX.

5- Commission Enseignement, Communication :

Edwige ZANCHI, Sylvie FENIES, Elisabeth BALADUC, Claudine HEBRARD, Audrey LAFARGE, Andrée BROUSSE.

6- Commission Commerce, Animations, Artisanat, Industrie :

Edwige ZANCHI, Maryse BONNET, Béatrice CARTAYRADE, Sabine RIVET, Jacques SERRAT, Géraud MAZE, Audrey LAFARGE.

7- Commission Sport, Tourisme :

Edwige ZANCHI, Béatrice CARTAYRADE, Julien CHAMBON, Michel PAPON, Bruno DUFAYET, Géraud MAZE, Audrey LAFARGE.

2023-12-15 / 2	Création d'une commission Marchés à Procédure Adaptée

Madame le Maire expose que la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée.

Considérant qu'en deçà des seuils européens, les marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Considérant qu'une collectivité peut instituer une commission consultative pour les marchés passés selon une procédure adaptée dont le rôle est d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision en formulant un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des attributaires.

Considérant qu'il est proposé la création d'une commission dite « commission MAPA » pour les marchés passés selon une procédure adaptée compris entre le seuil de publicité obligatoire dans un journal d'annonces légales et/ou au BOAMP et le seuil de procédure formalisée.

Considérant que la commission MAPA joue un rôle purement consultatif et n'attribue pas les marchés

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'une commission dite « commission MAPA » pour les marchés passés selon une procédure adaptée compris entre le seuil de publicité obligatoire dans un journal d'annonces légales et/ou au BOAMP et le seuil de procédure formalisée.

**PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif, les agents communaux, un représentant du maître d'œuvre et toute personne susceptible d'apporte une expertise dans le domaine objet du marché.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré, avec une voix contre (Cyrille ROLLIN) et 25 voix pour,

**DESIGNE** les membres suivants

Présidente : Edwige ZANCHI

Membres : Jean Jacques VAISSIER, Jacques SERRAT, Michel PAPON, Guillaume POINAT, Géraud MAZE, Sabine RIVET, Gérard VIOLLE.

2023-12-15 / 3	<b>Bail à construction du 27 décembre 1989 entre la commune et la Société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM : cession des droits du bailleur</b>
----------------	---

Madame le Maire expose que suite à la signature d'un bail à construction entre la commune et la société d'HLM « Le Foyer Auvergnat » (Société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM aujourd'hui) le 27 décembre 1989, cette dernière a fait édifier sur la parcelle objet du bail un ensemble immobilier à usage de Maison d'accueil pour personnes âgées, aujourd'hui Résidence Autonomie de l'Auzelaire.

Considérant que la société d'HLM « Le Foyer Auvergnat » a conclu avec le Bureau d'Aide Sociale de la commune (Centre Communal d'Action Sociale de Mauriac aujourd'hui) une convention de location de l'immeuble destiné à être exploité et moyennant le paiement d'une redevance.

Considérant que la commune et le CCAS ont souhaité que la Résidence Autonomie de l'Auzelaire devienne la propriété pleine et entière du CCAS, déjà gestionnaire de cet établissement au titre de la convention de location.

Considérant que pour y parvenir la commune, le CCAS et la SA d'HLM Polygone ont convenu, d'un commun accord, de procéder à la cession des droits détenus par la commune dans le bail à construction au profit du CCAS et à la résiliation amiable dudit bail en suivant.

Considérant l'estimation de la valeur des droits détenus par la commune dans le bail à construction arrêtée à 980 000 €.

Gérard VIOLLE : qui sera propriétaire ?

Edwige ZANCHI : le CCAS après résiliation du bail.

Gérard VIOLLE : il y a un risque ?

Edwige ZANCHI : pas plus qu'aujourd'hui et de toute façon il y a la commune à la fin.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail à construction en date du 27 décembre 1989,

Vu la convention de location en date du 28 juillet 1989,

Vu l'avenant au bail à construction en date du 19 mai 2017,

Vu les avenants à la convention de location en date des 30 novembre 2006, 11 mars 2008, 31 octobre 2016, 5 décembre 2017 et 7 janvier 2020,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 3 octobre 2023,

Vu le projet d'acte notarié,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession au Centre Communal d'Action Sociale de Mauriac des droits que la commune détient dans le bail à construction en date du 27 décembre 1989 portant sur la parcelle cadastrée section AK n° 534, au prix de 980 000 €, stipulé payable :

- partie par la prise en charge de toute indemnité de résiliation anticipée du bail à construction consenti au profit de la Société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM pour un montant estimé de 941 000 €,
- partie comptant à hauteur du reliquat soit 39 000 €.

**AUTORISE** Monsieur Jean Jacques VAISSIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser la cession des droits du bailleur, conformément au projet d'acte annexé à la présente.

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec quatre voix contre [André BROUSSE (pouvoir de Alain DELASSAT), Gérard VIOLLE (pouvoir de Mireille LEOTY)] et 22 voix pour,

**DECIDE** de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2023 de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512-020 : Taxes foncières	0.00 €	3 221.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 221.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65733-326 : Subventions de fonctionnement aux départements	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-61 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 779.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 779.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70323-510 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>37 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>
R-1322-53-325 : Aménagement tennis / padel Parc des Sports JL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-2041581-512 : Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21848-50-4221 : Rénovation Groupe Scolaire JF + micro-crèche	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2188-50-4221 : Rénovation Groupe Scolaire JF + micro-crèche	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-50-211 : Rénovation Groupe Scolaire JF + micro-crèche	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-55-025 : Travaux au Cimetière	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-47-845 : Travaux divers de voirie	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-50-211 : Rénovation Groupe Scolaire JF + micro-crèche	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>145 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>130 000.00 €</b>	<b>175 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>

	<b>Première tranche de travaux au Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
<b>2023-12-15 / 5</b>	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2021 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE la modification** de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	<b>Total AP</b>	<b>CP 1 année 2021</b>	<b>CP 2 année 2022</b>	<b>CP 3 année 2023</b>	<b>CP 3 année 2024</b>
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 300 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	700 000,00 €	583 578,96 €
Equipement, Mobilier	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	70 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 380 000,00 €</b>	<b>12 126,00 €</b>	<b>4 295,04 €</b>	<b>710 000,00 €</b>	<b>653 578,96 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

<b>2023-12-15 / 6</b>	<b>Budget annexe du lotissement du Val Saint Jean : baisse du prix de vente des terrains</b>
-----------------------	--

Madame le Maire expose la problématique de la vente des deux derniers terrains disponibles du lotissement.

Considérant que le prix de vente est actuellement de 30 €/m<sup>2</sup>.

Considérant que la dernière vente date de 2015.

Cyrille ROLLIN : pourquoi ce tarif de 15 € ?

Edwige ZANCHI : il fallait bien trouver un chiffre et on propose de diviser par deux le prix initial, mais on peut en discuter.

Cyrille ROLLIN : d'autres communes font moins.

Edwige ZANCHI : on pourra toujours modifier ce tarif, mais attention, il faudra compenser cette baisse dans le budget du lotissement.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe d'une baisse du prix de vente des terrains du lotissement du Val Saint Jean.

**ARRETE** le nouveau prix de vente des terrains à hauteur de 12,50 € HT, soit 15 € TTC, qui sera pris en compte dans le budget primitif 2024 du lotissement.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2023-12-15 / 7</b>	<b>Subventions</b>
-----------------------	--------------------

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2023</b>
<b>Association à caractère sportif</b>	<b>1 550,00 €</b>
Association sportive du collège Notre Dame	550,00 €
Skid's Club Mauriac	1 000,00 €
<b>Association à caractère culturel</b>	<b>2 600,00 €</b>
Le Grenier aux Trolls	200,00 €
Association des Cadets de la Gendarmerie du Cantal	400,00 €
RBAFM	2 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 150,00 €</b>

**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2023</b>	<b>Observations</b>
<b>Association à caractère culturel</b>	<b>500,00 €</b>	
Ecole de Musique du Haut Cantal	500,00 €	Concert du Nouvel An
<b>Total Général</b>	<b>500,00 €</b>	

**2023-12-15 / 8**

**Ressources humaines : mise en place de la prime pouvoir d'achat**

Madame le Maire expose que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	80 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	70 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	60 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	50 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	40€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	35 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	30 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Gérard VIOLLE : je trouve les montants un peu faibles ?

Edwige ZANCHI : ils ont été négociés avec les représentants du personnel.

Cyrille ROLLIN : quand j'avais les ressources humaines, je travaillais à une procédure de reconnaissance auprès du CNFPT d'un agent reconnu pour ses qualités professionnelles spécifiques. Cela peut-il être poursuivi ?

Edwige ZANCHI : on peut y réfléchir.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Oùï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec quatre abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Alain DELASSAT), Gérard VIOLLE (pouvoir de Mireille LEOTY)] et 22 voix pour,

**DECIDE** d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

**DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

**DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget.

2023-12-15 / 9	<b>Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.</b>
----------------	--

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Suppression d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Création d'un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Suppression d'un poste de technicien supérieur principal,

Suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles,  
 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet,  
 Suppression d'un poste d'éducateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe,  
 Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2023,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catég.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC
Attaché territorial	A	3	3	TC
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1+1	TC
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2-1	1-1	TC
Adjoint administratif Pal 1 <sup>ere</sup> Classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif territorial	C	2	2	TC
« «	C	2	2	TNC
<b><u>Filière technique</u></b>				
Technicien supérieur principal	B	1-1	0	TC
Agent de maîtrise principal	C	6	6	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5+1	5+1	TC
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2-1	2-1	TC
« «	C	1	1	TNC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TC
« «	C	1	0	TNC
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>				
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	TC
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	1	1	TC
Agent spécialisé principal des écoles 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1-1	0	TC
<b><u>Filière animation</u></b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	0+1	0+1	TC
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1-1	1-1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	5	5	TC
«	C	1-1	0	TNC
<b><u>Filière sportive</u></b>				
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1-1	0	TC
<b><u>Filière culturelle</u></b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1-1	0	TC

<b>Police municipale</b>				
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
<b>Contractuels</b>				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	0	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de Jeunes enfants	A	1	0	TC
<u>Dans l'attente de recrutement d'un titulaire :</u>				
Agent polyvalent périscolaire	C	1	1	TNC
Agent polyvalent périscolaire	C	1	0	TC

<b>2023-12-15 / 10</b>	<b>Dénomination du parcours de santé du Val Saint Jean</b>
------------------------	--

Madame le Maire propose de dénommer le parcours de santé du Val Saint Jean en hommage à Marie MARVINGT, née à Aurillac en 1875, pionnière dans la pratique sportive féminine.

Gérard VIOLLE : le conseil municipal des jeunes a-t-il été consulté ?

Edwige ZANCHI : je leur en parle demain.

Gérard VIOLLE : c'était pas urgent, on aurait pu attendre.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré avec quatre abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Alain DELASSAT), Gérard VIOLLE (pouvoir de Mireille LEOTY)] et 22 voix pour,

**ADOpte** la dénomination du parcours de santé du Val Saint Jean :  
parcours Marie MARVINGT.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

La séance est levée à 18 H 45.

A Mauriac, le 02 février 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance

Audrey LAFARGE